

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 04 JUIN 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : Désignation du cabinet GENTILHOMME dans le cadre d'une mission d'assistance et de représentation en justice devant la Cour d'appel de Versailles – requête en incident contentieux demandant la dispense de paiement d'une astreinte

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 portant délégation d'attributions au Maire,

VU le jugement prononcé par le tribunal correctionnel de Pontoise (7^e chambre) le 3 décembre 2007,

VU l'arrêt rendu par la Cour d'appel de Versailles (9^e chambre) le 19 janvier 2009,

CONSIDERANT l'exécution irrégulière de travaux de surélévation du 27 novembre 2002 au 4 août 2003, sur la maison sise _____ à Soisy-sous-Montmorency en méconnaissance du plan d'occupation des sols, dont se sont rendus respectivement coupables M. _____ propriétaire de la construction litigieuse et M. _____, gérant de la société _____ ayant exécuté lesdits travaux,

CONSIDERANT la condamnation du propriétaire et du gérant susmentionnés en première instance, confirmé en appel le 19 janvier 2009, notamment en y ajoutant une obligation de remise en conformité sous astreinte,

CONSIDERANT l'arrêté du Préfet du Val-d'Oise du 13 octobre 2014 ayant procédé à la liquidation de l'astreinte,

CONSIDERANT que la Cour d'appel de Versailles, par un arrêt du 4 mai 2016, a dispensé du paiement de l'astreinte le propriétaire.

CONSIDERANT la requête en incident contentieux demandant la dispense de paiement de l'astreinte, en date du 12 octobre 2021, formée par M. _____ devant la Cour d'appel de Versailles,

CONSIDERANT l'audience afférente fixée le 20 juin 2025 devant la 9^e chambre des appels correctionnels,

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune d'être représentée dans le cadre de cette procédure.

DECIDE

Article 1 : DESIGNE le Cabinet GENTILHOMME, inscrit au barreau de Paris, domicilié au 103 rue de La Boétie 75008 Paris, en la personne de Maître GENTILHOMME, aux fins d'accompagner la Commune dans le cadre d'une mission d'assistance et de représentation juridique.

Article 2 : DIT que les dépenses correspondant au montant des prestations seront effectuées par mandats administratifs. Ces opérations seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : DÉCIDE de conclure une convention d'honoraires correspondant à cette mission de représentation, sur la base d'un taux horaire de 300 € HT (trois-cents euros hors taxe), soit 360 € TTC (trois-cent-soixante euros toutes taxes comprises).

Article 4 : Les modalités d'exécution de la mission susmentionnée sont définies dans la convention d'honoraires.

Article 5 : Le responsable du service compétent et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le 04 JUIN 2025



Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 04 JUIN 2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 04 JUIN 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 04 JUIN 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.